



Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 1^{er} août 2017 de 13 h 10 à 13 h 47.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général intérim
M. Sylvain Nepton, greffier intérim

SONT ABSENTS : M. Stacy Bossum, conseiller (vacances)
M. Patrick Courtois, conseiller (vacances)
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 11 juillet 2017
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
 - 4.1 Indexation à la rémunération des élus
5. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Transfert de bande
6. Droits et protection du territoire
 - 6.1 Cartographie des milieux humides de la plaine du lac St-Jean
 - 6.2 Programme ilnu aitun projet pilote 2017-2018
 - 6.3 Protection tourbière de la baie Ptarmigan-Pehkupessekau
7. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 7.1 Projet de centrale de la Matawini
8. Infrastructures et services publics
 - 8.1 Programmes d'habitation
9. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 6790

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean - Roberval (CIUSS Roberval) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que le CIUSS Roberval dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSS Roberval;

CONSIDÉRANT que la Fondation Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre du Défi grand air DDR, projet visant à promouvoir la santé tout en amassant des fonds pour la Fondation Domaine-du-Roy.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 150 \$ dans le cadre du Défi grand air DDR, au profit de la Fondation Domaine-du-Roy, qui se tiendra à Roberval le 26 août 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

SOCAM

RÉSOLUTION N° 6791

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que la Société de communication Atikamekw Montagnaise (SOCAM) sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 2^e édition du gala de la musique autochtone Teweikan qui se tiendra le 13 octobre 2017 à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement qui s'étend sur un cycle biennal permettant de promouvoir et reconnaître l'excellence de la musique autochtone du Québec et du Labrador tout en contribuant à sa production et diffusion.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la SOCAM invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à se procurer des billets pour le gala.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 6 billets au montant de 51 \$ pour un total de 306 \$ dans le cadre de la 2^e édition du gala de la musique autochtone Teweikan qui se tiendra le 13 octobre 2017, à Québec.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

CALACS ENTRES ELLES

RÉSOLUTION N° 6792

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales visant à prévenir les agressions sexuelles faites aux femmes et aux jeunes;

CONSIDÉRANT que le « CALACS Entre elles » est un organisme communautaire qui offre des services confidentiels et gratuits aux femmes et adolescentes de 14 ans et plus ayant vécu une ou des agressions à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que les services de « CALACS Entre elles » sont offerts aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité à l'occasion de la campagne de financement annuelle de l'organisme et que celle-ci dépend en grande partie de la générosité du milieu pour financer ses activités et la production d'outils d'intervention.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ dans le cadre de la campagne de financement annuelle 2017-2018 de l'organisme « CALACS Entre elles » qui offre des services aux victimes d'agressions sexuelles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 INDEXATION À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÉSOLUTION N° 6793

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2017 présentent un surplus net d'opérations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté un *Règlement sur la rémunération des élus* qui permet l'indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de sa capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'IPC de mars 2017 est de 1,6 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'indexation de la rémunération des élus sur la masse salariale s'élève à 7 622 \$;

CONSIDÉRANT que l'indexation de la rémunération devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2018.

IL EST RÉSOLU d'indexer la rémunération des élus de 1,6 %, à compter du 1^{er} août 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

5. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 6794

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, les bandes Cries et Naskapie, Wôlinak, Odanak ainsi que Gespeg et Viger ont leur propre code d'appartenance et sont donc assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens.

CONSIDÉRANT que toutes les autres bandes dont celle des Montagnais du Lac-St-Jean sont assujetties à l'article 11 de la Loi sur les Indiens.

CONSIDÉRANT la demande de transfert de bande effectuée par un membre de la bande des «Montagnais du Lac-St-Jean» vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un transfert d'une bande assujettie à l'article 11 de la Loi sur les Indiens vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens;

CONSIDÉRANT les exigences prévues pour les transferts de bande en matière d'inscription au Registre des Indiens de Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) à l'effet que chaque bande concernée doit adopter une résolution;

IL EST RÉSOLU d'accepter le transfert de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean vers une bande assujettie à l'article 10 de la Loi sur les Indiens soit, à la bande «Cree First Nation of Waswanipi» de la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Samantha Marie Thérèse Bégin
Numéro de bande :	XXXXXXXXXX
Bande :	Montagnais du Lac-St-Jean

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6795

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 d'un Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Carol-Anne Marie Brenda Germain-Siméon
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

Nom : Yonathan Maria Alain Flamand
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Nom : Kingsley Mitch-Junior Flamand
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

Nom : Nahikia Brenda-Lee Doris Germain-Flamand
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

Nom : Anthony Joseph Isaac Flamand
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

Nom : Malik-Jaxon Flamand
Numéro de bande : XXXXXXXXXXXX
Date de naissance : XXXX-XX-XX
Bande : Atikamekw de Manawan

Note : Les numéros de bande et les dates de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

6.1 CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES DE LA PLAINE DU LAC ST-JEAN

RÉSOLUTION N° 6796

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT la méconnaissance générale concernant la localisation et l'importance de ces milieux naturels et que Canards Illimités Canada

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

(CIC) et ses partenaires souhaitent améliorer leur connaissance sur les milieux humides présents sur le territoire de la plaine du lac Saint-Jean; CONSIDÉRANT l'intérêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de se doter de données cartographiques plus précises, à jour, et les plus complètes possible permettant de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement du territoire et de réponse aux consultations;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette cartographie permettront d'identifier avec précision les milieux humides de plus de 0,5 hectare à l'échelle de la plaine du lac Saint-Jean, et seront conformes au système de classification des milieux humides du Canada et le guide d'identification et délimitation des milieux humides du ministère du Développement durable et de lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que les résultats de cette cartographie nous permettront de compter sur une information de base uniforme et partagée entre les partenaires;

CONSIDÉRANT que la méthodologie de cartographie détaillée des milieux humides développée par CIC est reconnue par le MDDELCC comme la donnée de base pour effectuer une meilleure planification et conservation des milieux humides;

CONSIDÉRANT que la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, partie plaine du lac Saint-Jean, a été ciblée prioritaire par le MDDELCC et CIC pour compléter la cartographie détaillée;

CONSIDÉRANT que CIC reçoit des fonds du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) pour des fins de planification et de conservation des milieux humides au Québec et qu'une partie de ces fonds seront investis dans la cartographie des milieux humides pour les années fiscales 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a accepté de contribuer au projet dans une entente de contribution signée avec CIC le 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'Environnement et Changements Climatiques Canada (ECCC) a accepté de contribuer au projet par son programme du Fond national de conservation des milieux humides et qu'un accord de contribution fût signé le 6 janvier 2017 entre CIC et ECCC.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'autoriser la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet « Cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la plaine du Lac-Saint-Jean » à même le budget d'opérations de la direction – Droits et protection du territoire pour l'année 2017-2018, tout en sécurisant le montant dans les Fonds autonomes – Volet gouvernance en dernier recours. Pour l'année 2018-2019, la contribution de 10 000 \$ sera ajoutée à même l'allocation budgétaire pour la direction – Droits et protection du territoire. De plus, la direction – Droits et protection du territoire fera une recherche afin de voir les financements possibles pour ce type de projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Droits et protection du territoire à signer le «Protocole d'entente pour la réalisation du projet de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la plaine du Lac-Saint-Jean».

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de nommer le conseiller en gestion de la faune et de l'environnement pour participer aux ateliers de travail avec les intervenants du milieu.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMME ILNU AITUN PROJET PILOTE 2017-2018

RÉSOLUTION N° 6797

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que le Programme ilnu aitun offre des mesures de soutien pour la pratique d'ilnu aitun sur Tshitassinu, afin de contribuer à la transmission culturelle des Pekuakamiulnuatsh pour les générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT que des modifications s'avèrent nécessaires pour que le Programme ilnu aitun réponde mieux aux attentes des Pekuakamiulnuatsh participants à ce programme;

CONSIDÉRANT que le Programme ilnu aitun devrait être actualisé afin de tenir compte des encadrements en matière d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu adoptés en février 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en date du 2 mai 2017 le Programme ilnu aitun révisé par la résolution n° 6708;

CONSIDÉRANT que certaines précisions sont nécessaires concernant les critères et les indemnités.

IL EST RÉSOLU d'adopter le Programme ilnu aitun projet pilote 2017-2018 révisé tel que proposé par la direction – Droits et protection du territoire.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROTECTION TOURBIÈRE DE LA BAIE PTARMIGAN-PEHKUPESSEKAU

RÉSOLUTION NO 6798

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT qu'un problème de gestion des activités de types « Muddrag » se déroule annuellement dans la tourbière de la baie Ptarmigan soit sur le site Pehkupessekau et qu'aucune démarche n'a permis d'enrayer le problème;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la Société de gestion environnementale (SGE) a élaboré un projet de protection de la tourbière de la baie de Ptarmigan;

CONSIDÉRANT l'expérience de la SGE, promotrice du projet, qui est active dans la protection et la mise en valeur d'espaces verts à fort potentiel récréatif et environnemental depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'importance du site pour notre Première Nation pour la pratique d'ilnu aitun et les projets futurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est interpellé à contribuer dans le cadre d'une demande de financement du projet de mis en place de mesures de protection de la tourbière de la baie de Ptarmigan;

CONSIDÉRANT que le projet totalisant 38 858 \$ a été déposé à la Fondation de la faune du Québec et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est appelé à contribuer au projet pour une somme de 4 866 \$, soit près de 12,5 % du budget total du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction – Droits et protection du territoire, et de la direction – Développement des relations humaines et administration.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au projet de mesure de protection pour la tourbière de la baie Ptarmigan – Pehkupessekau d'un montant de 4 866 \$ à même le budget d'exploitation de la direction – Droits et protection du territoire pour l'année 2017-2018;

IL EST AUSSI RÉSOLU de nommer le conseiller en gestion de la faune et de l'environnement pour participer au comité aviseur.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

7. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

7.1 PROJET DE CENTRALE DE LA MATAWINI

RÉSOLUTION N° 6799

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les projets de développement énergétique peuvent être une source intéressante de revenus;

CONSIDÉRANT que le concept d'énergie communautaire et de partenariat entre autochtones et non autochtones des minicentrales de Val-Jalbert et de la 11^e chute de Mistassini sont souvent cités comme exemples de réussite;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Matawinie et le Conseil des Atikamekw de Manawan se sont montrés ouverts à un partenariat avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh concernant un projet de minicentrale dans leur région;

CONSIDÉRANT que la structure privilégiée pour ce partenariat est la création d'une régie intermunicipale comme véhicule servant au financement et au développement du projet de minicentrale;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Matawinie sera l'organisme porteur de la création de ladite régie et qu'elle a adopté le 21 juin 2017 une résolution signifiant son intérêt à la création de la régie, l'identification de la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour soutenir la création de la régie et pour le partage des coûts à parts égales entre les partenaires;

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent signifier leur intérêt à la création de la régie et l'appui à la démarche de création de la régie initiée par la MRC de la Matawinie par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT que les dépenses de création de la régie seront assumées, pour notre part, à même les budgets de développement de notre société en commandite Groupe PEK en attendant que la régie dispose de son propre financement;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la participation à une telle régie vise uniquement la participation et la collaboration à un développement et ne doit pas être interprétée comme affectant d'une quelconque façon les droits ancestraux de l'une ou l'autre des Premières Nations, leur droit à l'autonomie gouvernementale et leur spécificité comme Première Nation;

CONSIDÉRANT que cet intérêt et cet appui sont conditionnels à la participation et un appui similaire de la part du Conseil des Atikamekw de Manawan ainsi qu'à un accord des parties sur les termes finaux de la convention de régie intermunicipale.

IL EST RÉSOLU d'approuver notre participation à une régie intermunicipale pour gérer le développement d'un projet de minicentrale à un exutoire du Réservoir Taureau et d'appuyer la démarche entreprise par la MRC de la Matawinie avec la firme d'avocats Bélanger Sauvé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous documents nécessaires à la création de la régie intermunicipale.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6800

Garantie ministérielle en faveur d'ANGÉLIQUE Claudia BLACKSMITH
Programme de garantie de prêt
Lot visé par le projet : La totalité du lot 104 du rang A de la réserve indienne de MASHTEUIATSH n° 5

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6801

Garantie ministérielle en faveur de Réjean MARC PARENT
Programme de garantie de prêt
Lot visé par le projet : La totalité des lots 24-111 et 24-123-3 du rang A
de la réserve indienne de MASHTEUIATSH n° 5

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une
copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6802

Garantie ministérielle en faveur de CAROLINE PHILIPPE
Programme de garantie de prêt
Lot visé par le projet : La totalité des lots 3-41 et 3-42 du rang B de la
réserve indienne de MASHTEUIATSH n° 5

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une
copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6803

Possession légale et permanente des lieux en faveur de Marie SANDY
RAPHAEL
Lot visé par le projet : La totalité du lot 19-25 du rang A de la réserve
indienne de MASHTEUIATSH n° 5

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une
copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6804

Garantie ministérielle en faveur de Marie SANDY RAPHAEL
Programme de garantie de prêt
Lot visé par le projet : La totalité du lot 19-25 du rang A de la réserve
indienne de MASHTEUIATSH n° 5

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une
copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 47, proposée par M. Stéphane Germain appuyée de
M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

Le greffier intérim,



Sylvain Nepton